



Villeneuve
Saint Georges

ANNEE 2015
2ème séance

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2015

SÉANCE DU 8 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 8 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point n°6), Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°8), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Sabah CABELLO SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK, Mohamed BEN YAKHLEF (jusqu'au point n°15), Kalaiyarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE (jusqu'au point n°14), Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA (jusqu'au point n°5), Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME.

ABSENTS REPRESENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Charles KNOPFER (jusqu'au point n°5)
Charles KNOPFER a donné procuration à Laurent DUTHEIL (à partir du point n°9)
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Alexandre BOYER
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Mariam DOUMBIA (à partir du point n°15)
Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Sylvie RICHETON (à partir du point n°6)
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Marema GAYE
Imen GUEDDA a donné procuration à Mubbashar KHOKHAR
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN
Jocelyne LAVOCAT a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

ABSENTS NON REPRESENTÉS

José GRACIA
Mohamed BEN YAKHLEF (à partir du point n°16)

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M. Vincent COLIN, Directeur Général Adjoint des Services
M. Eugène MONTANTIN, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Nadia BEN MOUSSA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Nadia BEN MOUSSA**, Secrétaire de Séance.

APPEL NOMINAL

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 février par 35 voix pour, M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Police municipale :

1. Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la ville de Villeneuve-Saint-Georges

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du déploiement de la verbalisation électronique sur la ville de Villeneuve Saint Georges.

Autorise le Maire à signer avec l'État, la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la ville de Villeneuve Saint Georges.

DAUP

Développement durable

2. Approbation de la convention d'entretien des berges de Seine à Villeneuve-Saint-Georges suite aux aménagements réalisés par le Conseil départemental du Val-de-Marne de l'allée Charles Benoist jusqu'à la limite de commune avec Choisy-le-Roi

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Mme NIASME s'étant abstenue,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Approuve la convention d'entretien des berges de Seine à Villeneuve-Saint-Georges suite aux aménagements réalisés par le Conseil départemental du Val-de-Marne de l'Allée Charles Benoist jusqu'à la limite de commune avec Choisy-le-Roi.

Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

3. Approbation du règlement communal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Abroge l'arrêté municipal en date du 17 janvier 2008 portant réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Approuve le règlement communal des déchets ménagers et assimilés annexé.

Autorise le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

4. Approbation de la nouvelle convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le projet de convention de collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE).

Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices considérés

Urbanisme

5. Acquisition amiable d'un terrain sis 85 chemin des Pêcheurs (AR 322), démolition des bâtis et demande de subventions

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 85 bis chemin des Pêcheurs, cadastré AR 322, d'une superficie de 479 m², comportant un bâti principal de 57 m², au prix de 154 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié de la taxe foncière.

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du

Val-de-Marne l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 85 bis chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis.

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

RESSOURCES

Finances :

6. Approbation du compte de gestion 2014 – Budget principal et budget annexe du théâtre

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, pour le budget principal et le budget annexe théâtre, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7. Approbation du compte administratif 2014 – Budget principal et budget annexe du théâtre

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Mme NIASME, M GAUDIN (pour son compte et celui de M FAÏSSE), M MAILLOCHON et Mme PEYNOT ayant voté contre,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Administratif du budget de la ville de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	2 873 653,37			3 167 914,47	2 873 653,37	3 167 914,47
Opérations de l'exercice	16 056 962,58	18 641 706,47	53 758 427,91	53 625 064,16	69 815 390,49	72 266 770,63
TOTAUX	18 930 615,95	18 641 706,47	53 758 427,91	56 792 978,63	72 689 043,86	75 434 685,10
Résultats de clôture	288 909,48			3 034 550,72	288 909,48	3 034 550,72
Restes à réaliser (dont virement de la section de fonctionnement)	2 424 705,50	2 265 591,05			2 424 705,50	2 265 591,05
Totaux cumulés	2 713 614,98	2 265 591,05		3 034 550,72	2 713 614,98	5 300 141,77
Résultats après virement à la section d'investissement	448 023,93			3 034 550,72		2 586 526,79

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Administratif du budget annexe du théâtre de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU THEATRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés n-1				19 455,17	0,00	19 455,17
Opérations de l'exercice			305 552,65	303 472,34	305 552,65	303 472,34
TOTAUX	0,00	0,00	305 552,65	322 927,51	305 552,65	322 927,51
Résultat à reprendre au BP 2015						17 374,86

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget principal et budget annexe du théâtre

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M GAUDIN (pour son compte et celui de M FAÏSSE), M MAILLOCHON et Mme PEYNOT ayant voté contre,

Mme MARIE DE FICQUELMONT et Mme NIASME s'étant abstenues,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget principal telle qu'indiquée ci-

dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2014	-133 363.75 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	3 167 914.47 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 3 034 550.72 €

II Affectation

1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068) 448 023.93 €

Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2014	2 584 743.89 €
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	- 2 873 653.37 €

Résultat avant reports (001) - 288 909.48 €

- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2014	-159 114.45 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= - 448 023.93 €

2°) Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	2 586 526.79 €
- à la section d'investissement (réserves 1068)	448 023.93 €

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget annexe du théâtre, telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2014	- 2 080.31 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	19 455.17 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 17 374.86 €

II Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	17 374.86 €
---	-------------

9. Fixation des taux de la fiscalité locale 2015

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Fixe, ainsi qu'il suit, les taux des quatre taxes communales applicables pour l'année 2015 :

• Taxe d'habitation	30,81 %
• Foncier bâti	19,35 %
• Foncier non bâti	32,28 %
• Cotisation foncière des entreprises	26,11 %

10. Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Maintient le taux de la TEOM pour l'année 2015 à 10,35%.

Dit que la délibération doit servir de notification aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, afin de permettre la mise en recouvrement des impositions et des taxes à comprendre dans les rôles généraux de l'année 2015.

11. Mise en place d'une gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT et Mme NIASME ayant voté contre,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Décide de voter les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement sur la période 2015-2019 comme présentées dans le tableau joint en annexe de la délibération,

Décide que pour les opérations listées, les crédits de paiement non mandatés sur l'exercice N seront automatiquement reportés sur l'exercice N+1 en plus de ceux déjà prévus initialement.

Décide que les crédits de paiement 2015 sont inscrits au budget principal de la commune.

12. Budget primitif 2015

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M GAUDIN (pour son compte et celui de M FAÏSSE), M MAILLOCHON et Mme PEYNOT, Mme MARIE DE FICQUELMONT et Mme NIASME ayant voté contre,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Vote par chapitre le budget primitif principal pour 2015, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
--	-----------------------	-----------------------	--------------

Dépenses	17 632 731.00 €	54 422 720.00 €	72 055 451.00 €
Recettes	17 632 731.00 €	54 422 720.00 €	72 055 451.00 €

Vote par chapitre le budget primitif annexe du théâtre pour 2015, arrêté comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	324 000.00 €
Recettes	324 000.00 €

13. Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour l'acquisition en VEFA des locaux de la future médiathèque du centre ville.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Mme NIASME s'étant abstenue,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Sollicite auprès de la réserve parlementaire une subvention d'un montant de 25 000 € en vue de l'acquisition en VEFA des locaux dédiés à la réalisation d'une médiathèque en centre ville,

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande de subvention.

14. Répartition de la subvention départementale aux associations sportives

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Attribue au titre de l'exercice 2015, les subventions départementales de fonctionnement aux associations sportives figurant dans le tableau joint à la délibération,

15. Répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales pour 2015

Le conseil municipal,

Pour les associations hors France Palestine :

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Pour l'association France Palestine :

Par 28 voix pour,

M KNOPFER, Mme MARIE DE FICQUELMONT, M GAUDIN (pour son compte et celui de M FAÏSSE), M MAILLOCHON et Mme PEYNOT, Mme NIASME ayant voté contre,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Attribue au titre de l'exercice 2015, les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Dit que les crédits correspondant sont ouverts au budget de l'exercice courant.

Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires.

16. Approbation de la convention de garantie d'emprunt et attribution de subvention pour surcharge foncière au profit de Valophis Habitat et de réservation de logements au profit de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME, M GAUDIN (pour son compte et celui de M FAÏSSE), M MAILLOCHON et Mme PEYNOT ayant voté contre,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Abroge la délibération n° 14.7.11 du Conseil municipal du 16 décembre 2014.

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 5 925 806 euros, souscrit par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10026.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 1 439 665 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Montant du prêt construction : 4 486 141 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant total de 850 396 euros, souscrit par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10026.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 137 336 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Montant du prêt construction : 713 060 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Dit que les garanties d'emprunts sont accordées pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, Valophis Habitat s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 11 logements de l'opération, dont 8 seront en catégorie PLUS (2T2, 4T3, et 2T4) et 3 en catégorie PLAI (1T1, 1T4 et 1T5), pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

Dit que le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Attribue à l'opération de construction de 56 logements locatifs sociaux réalisés par Valophis Habitat, une subvention pour surcharge foncière de 137 500€

La ville versera la subvention pour surcharge foncière en 5 annuités (1/5 de la subvention par an), à partir de la première demande de fonds émise expressément par le garanti.

Dit qu'en contrepartie de la subvention indiquée ci-dessus, Valophis Habitat s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 6 logements supplémentaires à la ville, en catégorie PLUS (1T3, 4T4, 1T5), pour une durée de 20 ans.

Dit qu'en complément des contreparties visées aux articles 4 et 6, Valophis Habitat s'engage à réserver, pour le premier tour de location, 7 logements supplémentaires de l'opération à la ville de Villeneuve-Saint-Georges, en catégorie PLUS (1T1, 1T2, 3T3, 2T4).

Au départ des locataires de ces logements, ceux-ci reviendront dans le contingent de Valophis Habitat.

Prend acte que conformément aux accords négociés par la ville, 22 des 24 logements constituant le contingent communal, bénéficieront de loyers PLAI, au premier tour de leur mise en location.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Ressources Humaines :

17. Modification des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} mars 2015:

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	59		+ 1	60
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	282	- 3		279
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	14		+ 2	16
TOTAL	355	- 3	+ 3	355

Dit que ces modifications prendront effet au 1^{er} mai 2015

18. Prestations d'action sociale en faveur du personnel communal

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Décide d'octroyer des prestations aux agents de la commune comme indiqué ci-dessous :

I – AIDE AUX FAMILLES

a) Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

Cette prestation est destinée à aider les agents qui effectuent un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants en prenant en charge une partie des frais du séjour de l'enfant.

II – SEJOURS D'ENFANTS

a) Centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

b) Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

La subvention journalière s'applique pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans les centres agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sans limitation du nombre de journées.

c) Centres familiaux de vacances et gîtes de France

La subvention s'applique pour les maisons familiales de vacances, les villages de vacances (y compris les villages de gîtes ou villages de toile), les gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, les chambres d'hôtes, les gîtes d'enfants. Sont exclus : les séjours en campings municipaux ou privés.

Ces établissements doivent être agréés par le Ministère chargé de la santé (maisons familiales), par le Ministère chargé du tourisme (villages de vacances) ou par la Fédération Nationale des Gîtes de France (gîtes de France).

Le nombre maximum d'allocations est de 45 jours par an et par enfant.

d) Séjours éducatifs

Ce sont les classes de neige, de mer, de nature, les classes culturelles transplantées, les classes du patrimoine, les classes de découverte mises en œuvre dans le cadre éducatif, les séjours effectués lors d'échanges pédagogiques. Ces séjours s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée, et aux élèves de l'enseignement secondaire.

En sont exclus : les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours pendant le temps scolaire.

e) Séjours linguistiques

Ce sont les séjours culturels et de loisirs à dominante linguistique ou sportive effectués à l'étranger au sein d'une famille d'accueil mais qui peuvent se dérouler sous d'autres formes (séjours en résidence, itinérants...). Ces séjours doivent être organisés ou financés par les administrations de l'Etat soit directement soit par conventionnement.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours par an.

III– ENFANTS HANDICAPES

a) Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

Cette prestation n'est versée qu'aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale.

L'enfant handicapé doit être affecté d'une incapacité d'au moins 50%. Cette allocation peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

Le taux est fixé par mois non fractionnable.

b) Allocation spéciales pour enfants atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant ses études, un apprentissage ou un stage

Conditions d'attribution :

L'allocation est attribuée pour les jeunes de 20 à 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales. Les enfants doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap reconnu par la COTOREP, la prestation est allouée si le jeune ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap, les parents peuvent prétendre à cette prestation sur avis d'un médecin agréé. En cas d'avis défavorable, les parents peuvent demander une nouvelle expertise. Si le désaccord persiste, les parents peuvent former un recours devant la commission de réforme compétente.

L'allocation est versée tous les mois y compris au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

c) Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Le taux journalier s'applique sans limitation d'âge.

Ces subventions sont allouées pour un séjour maximum de 45 jours.

Dit que le taux applicable à chaque prestation est celui fixé chaque année par circulaire du ministre en charge de la fonction publique relative aux taux applicables pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Dit qu'il n'est pas fixé de plafond indiciaire à l'octroi de ces prestations.

SERVICES TECHNIQUES

19. Achat de véhicules pour l'année 2015 – autorisation au maire de signer les marchés

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de Mme LAVOCAT) et M JOLY n'ayant pas pris part au vote,

Autorise le maire à signer les contrats pour l'achat de véhicules 2015 avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'appel d'offres :

LOT n°1 : 1 VEHICULE BENNE DE COULEUR BLANCHE DOUBLE CABINE,

Double cabine, 6 places, 125 CV diesel, centralisation des portes, climatisation, Bluetooth, poste radio, gyrophare et triangle tri-flash sur le toit de la cabine, réhausses de ridelles pleines, bandes réfléchissantes à l'arrière du véhicule et adhésif "arrêts fréquents", coffre de rangement à outils entre la cabine et la benne, attache-remorque, coffres latéraux sous benne, d'un poids total roulant autorisé de 3,5 tonnes, roues jumelées à l'arrière.

Reprise d'un véhicule de plus de 10 ans.

Entreprise **GARAGE DU BEL AIR** 838 rue du Maréchal Juin 77000 VAUX LE PENIL

Pour un montant de 32 849,50 €TTC

LOT n°2 : 1 VEHICULE BENNE DE COULEUR BLANCHE SIMPLE CABINE,

Simple cabine, 3 places, 125 CV diesel, centralisation des portes, climatisation, Bluetooth, poste radio, gyrophare et triangle tri-flash sur le toit de la cabine, réhausses de ridelles pleines, bandes réfléchissantes à l'arrière du véhicule et adhésif "arrêts fréquents", coffre de rangement à outils entre la cabine et la benne, attache-remorque, coffres latéraux sous benne, d'un poids total roulant autorisé de 3,5 tonnes,

roues jumelées à l'arrière.

Reprise d'un véhicule de plus de 10 ans.

Entreprise **GARAGE DU BEL AIR** 838 rue du Maréchal Juin 77000 VAUX LE PENIL

Pour un montant de 31 049,50 €TTC

LOT n°3 : 1 CAR D'OCCASION DE 59 PLACES MINIMUM + 1 PLACE CHAUFFEUR

Diesel, climatisation, radio, ceintures de sécurité à toutes les places, éthylotest, panneaux lumineux pour le ramassage scolaire – couleur blanche – longueur maximum 12 mètres

Kilométrage maximum = 100 000 km

Année de 1^{ère} mise en circulation > 2009

Carnet suivi des révisions, entretiens et réparations détaillé

Entreprise **LAMBERT LOCATION** rue St Pregts 89190 GISY LES NOBLES

Pour un montant de 142 800,00 €TTC

LOT n°6 : 1 VEHICULE TOLE DE COULEUR BLANCHE,

6CV essence, 3 m3, cloison de séparation, climatisation, poste radio, Bluetooth, centralisation des portes, plancher arrière.

Reprise d'un véhicule de plus de 10 ans.

Entreprise **FERREYRA** 188, rue de Paris 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Pour un montant de 12 604,12 €TTC

LOT n°7 : 1 VEHICULE VP 4 CV, 16 V, DE COULEUR BLANCHE

Essence, climatisation, poste radio, centralisation des portes, avec roue de secours, Bluetooth.

Reprise d'un véhicule de plus de 10 ans.

Entreprise **RUFFIN HEITMANN** 129, rue Charles de Gaulle 91230 MONTGERON

Pour un montant de 10 170,70€TTC

LOT n°8 : 1 VEHICULE UTILITAIRE 2 PLACES DE 600 KG DE CHARGE UTILE

Essence ou hybride, 2 places, 600 KGS de charge utile, couleur blanche, équipe d'un plateau benne avec rehausses pleines et 2 vantaux à l'arrière + gyrophare et signalisation réfléchissante autocollante.

Entreprise **MAM** 23, Avenue de l'Armée Leclerc 78190 TRAPPES

pour un montant de 19 055,68 €TTC

LOT n°9 : 1 MINIBUS 8 PLACES + CHAUFFEUR

Diesel, couleur blanche, poste radio, climatisation, centralisation des portes, Bluetooth

Entreprise **RUFFIN HEITMANN** 129, rue Charles de Gaulle 91230 MONTGERON

Pour un montant de 23 320,70 €TTC

LOT N° 10 : 1 FOURGON TOLE

Avec porte latérale, 100 CV, diesel ou essence, de 13 m3 de volume de charge utile, centralisation des portes, climatisation, poste radio, cloison arrière chauffeur rigide, plancher arrière, couleur blanche, Bluetooth

Entreprise **ZELUS AUTOMOBILES Z. I.** du Réveil Matin RN6 91230 MONTGERON

Pour un montant de 22 203,00 €TTC avec option A comprise

LEVEE DE SEANCE A 23h30